



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Présents : 49Votants : 62Pouvoirs : 13 (cf. liste annexe)Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈSDate de la convocation du Conseil de Communauté : 28 novembre 2025Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières

Délibération n°18

ANNULATION DU LOYER DU GRETA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-1 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention existante entre la GRETA et ALF pour l'année 2025 prévoyant un loyer de 600 € par mois pour l'utilisation du bâtiment situé au lieu-dit Le Fiol à Olliergues ;

Etant donné l'épisode de grêle du 1^{er} juin 2025, particulièrement sérieux qui a affecté le bâtiment du Fiol à Olliergues,

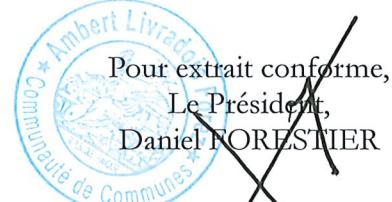
Considérant que, du fait de la grêle, le bâtiment ne peut plus être utilisé en l'état (pas d'étanchéité de la toiture, présence de matière amiantée...) ;

Vu les arrêtés de fermeture du bâtiment, en date du 5 juin et du 30 septembre ; un accès au bâtiment a été possible entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre mais sans véritable possibilité d'utiliser le bâtiment endommagé ;

Par conséquent, M. le Président propose l'annulation des loyers au GRETA à compter du 1^{er} juin 2025.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver l'annulation des loyers du GRETA à compter du 1er juin 2025 ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 15 décembre 2025